

Berne, le 21 mai 2024

Publication de la version de planification ST Reha 3.0 / 2024

Lors de la consultation sur la version ST Reha 1.0, les partenaires tarifaires ont émis des réserves et demandé que, dans le codage analogique, l'utilisation des codes des domaines de prestations de ST Reha soit limitée à la phase de lancement et n'aille pas au-delà de 2023. C'est ce qui figure dans le procès-verbal des décisions du Conseil d'administration de SwissDRG SA, prises lors de sa réunion du 12 mars 2021.

Les adaptations correspondantes dans le cadre du passage de ST Reha 2.0 à la version de tarification et donc la base de codage 2024 ont déjà été présentées dans la lettre du 24 août 2023 (https://www.swissdrq.org/download_file/view/4576/958). En outre, une prise de position du Conseil d'administration de SwissDRG SA sur le remplacement du codage analogique a été publiée le 20 octobre 2023 (https://www.swissdrq.org/download_file/view/4596/1715).

Suite à la publication de cette version, SwissDRG SA a pris contact avec des cliniques afin de pouvoir prendre en compte des éventuelles contributions pour le passage de ST Reha 3.0, car les utilisateurs ont exprimé certains défis dans l'application. Il n'en sont cependant pas résultées de nouvelles approches qui ont pu être prises en compte. Pour le passage de ST Reha 3.0 à la version de planification 2024, la même logique que celle utilisée pour le passage à la version de tarification ST Reha 2.0 a donc été appliquée.

Lors du passage à la version de planification 2024 ST Reha 3.0, les codes du codage analogique, servant à l'attribution à un RCG de base, sont supprimés de la structure tarifaire et les nouveaux codes BA sont intégrés. Pour chaque type de réadaptation, un code BA doit donc désormais être entré, tout en conservant l'échelonnement, via l'indication des minutes de thérapie administrées. De plus, les nouveaux codes de la réadaptation surveillée ont été intégrés dans la logique, car de tels cas ont pu être mis en relation avec une consommation de ressources plus élevée selon la livraison de données séparée de l'année dernière.

Exemple de la réadaptation neurologique :

Affectation précédente au TR13

- Codage du code de prestation de base BA.1 *ou*
- Codage du code analogique spécifique à la réadaptation neurologique « Exercices non classés ailleurs » (93.19) *ou*
- Codage du code analogique non spécifique « Rééducation, NCA » (93.89.09) et diagnostic principal neurologique

Affectation au RCG de base TR13 à compter de 2024

- Codage avec un code de prestation de base BA.10 à BA.18

Pour les utilisateurs de ST Reha 3.0, des simulations sont également possibles dès la publication de la version de planification 2024, ce qui permet d'appliquer ST Reha 3.0 aux cas de l'année 2024 : <https://grouper.swissdrq.org/streha/single>